



Recommandations pour éviter le gel

Les ruptures de canalisations suite au gel peuvent également provoquer des dégâts matériels importants dans les habitations, la SERGADI tient à rappeler les précautions d'usage concernant la protection contre le gel de votre compteur d'eau. (À retrouver sur le Site Internet : www.sergadi.fr)

- Protégez soigneusement votre compteur d'eau ainsi que la tuyauterie avec une gaine isolante.
- Si votre compteur est enterré à l'extérieur : Calfeutrez-le avec des plaques en polystyrène.
- Evitez tous les matériaux absorbant l'humidité (paille, textile, papier, laine de verre ou de roche, etc.)

Conduite à tenir si votre branchement est gelé :

- Vous pouvez dégeler votre installation à l'aide d'un sèche-cheveux (mais n'utilisez jamais de flamme).
- Ne tentez pas de forcer tout robinet, ni d'asperger de l'eau chaude (La forte différence de température risquerait de casser net le compteur).
- Pour tout problème, contactez votre Service Public de l'eau potable (Communes ou SERGADI).

La prochaine période de dégel présente d'importants risques pour les canalisations et les compteurs d'eau.

Recommandations suite au dégel :

La SERGADI lance un appel à la vigilance. Chaque particulier doit ainsi prêter un regard attentif à ses canalisations et à son compteur d'eau. Les canalisations d'eau dégelées risquent l'éclatement et le déboîtement. Le risque d'inondation est donc réel.

Dès le retour de températures plus clémentes, nous vous recommandons de contrôler l'absence de fuites sur vos installations privées situées après compteur. S'il n'y a pas de fuite visible, assurez-vous simplement que votre compteur d'eau ne tourne plus lorsque tous vos points de consommation d'eau (robinets, appareils ménagers...) sont fermés.

Si vous constatez l'existence d'une fuite d'eau, nous vous conseillons de faire effectuer les réparations dans les meilleurs délais afin d'éviter :

- un éventuel dégât des eaux
- une consommation inutile d'eau qui risquerait de faire augmenter votre prochaine facture de façon importante.

Pour tout problème, contactez votre Service Public de l'eau potable (Communes ou SERGADI)